



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Auvergne*

LE PUY EN VELAY, le 8 septembre 2010

*Unité territoriale de la Haute-Loire
26, avenue des Belges
43000 LE PUY EN VELAY
Tél. 04.71.06.62.30 – Fax. 04.71.09.14.25
courriel : haute-loire.dreal-auvergne@developpement-durable.gouv.fr*

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Société BARBIER et Cie à Monistrol sur Loire

Rapport de l'inspection des installations classées
au Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande d'autorisation pour l'extension d'une usine de transformation de polymères

Réf. : transmissions de monsieur le préfet de la Haute-Loire, bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques des 25 mai et 10 juin 2010.

Par transmissions susvisées, monsieur le préfet de la Haute Loire nous a communiqué les avis exprimés sur la demande présentée par la société BARBIER et Cie, pour obtenir l'autorisation d'agrandir son usine de transformation de polymères exploitée en zone d'activités La Borie et Chavanon sur la commune de Monistrol-sur-Loire.

I – Présentation de la société

1 – Informations générales

Raison sociale	: Société d'Extrusion du Polyéthylène A. BARBIER et Cie
Adresse du site	: ZA La Borie et Chavanon - 43120 Monistrol-sur-Loire
Adresse du siège	: La Guide - BP39 - 43600 Sainte-
Code NAF	: 252 A
N° SIRET	: 586 050 072 00030
Président du directoire	: M. Serge VASSAL
Directeur technique	: M. André CURSOUX
Téléphone	: 04 71 75 11 11
Télécopie	: 04 71 66 15 01



....

2 – Description sommaire

Le groupe BARBIER se situe au 1^{er} rang des transformateurs indépendants français de polyéthylène (films agricoles, films et gaines industriels, sacs et sachets destinés à la distribution) ; il emploie environ 600 personnes sur cinq sites de production.

L'usine de Monistrol-sur-Loire, implantée au sein de la zone d'activités La Borie et Chavanon, date de 1988 et a fait l'objet de plusieurs extensions entre 1991 et 2006.



La superficie du site est de l'ordre de 15 ha. Les bâtiments industriels représentent une superficie couverte d'environ 30 000 m² répartie entre 4 unités distinctes dont les activités sont :

- unité 1 (8 457 m²) : sacs à déchets et sacs sortie de caisse,
- unité 2 (9 560 m²) : sacs à déchets ménagers,
- unité 3 (4 952 m²) : films techniques industriels et agricoles,
- unité 4 (6 900 m²) : films étriables industriels et agricoles.

Le projet consiste à un agrandissement de 11 400 m² de l'unité 4,. Cette extension et les nouveaux stockages extérieurs connexes seront implantés sur une plateforme de 47 000 m².



L'extension est plus particulièrement destinée à la fabrication et au stockage de films agricoles. Les tonnages en jeu sont importants sur ce type de produit et vont entraîner un doublement des capacités de transformation et de stockage de l'usine.

Le futur bâtiment abritera de nouvelles machines d'extrusion dans sa partie est et des zones de stockages de produits finis dans sa partie ouest. Un mur ayant les caractéristiques REI 120 (coupe-feu 2 heures) assurera la séparation entre les deux.

Des zones de stockage extérieures supplémentaires seront également créées à l'est et au nord du bâtiment (dont des silos pour les matières premières).

Un nouvel accès pour les poids-lourds pourra être créé au nord du site à partir d'une nouvelle voirie de desserte de la zone d'activités.

L'effectif du site est actuellement de 300 personnes, il est prévu d'atteindre environ 360 personnes à l'issue de la mise en exploitation de l'extension.

3 - Classement des installations et situation administrative

Cette usine est actuellement réglementée par un arrêté préfectoral du 11 juin 1998 modifié le 8 août 2008.

.../...

Après extension, l'établissement comprendra les activités relevant de la nomenclature reprises dans le tableau ci-après :

DESIGNATION	RUBRIQUE	QUANTITE	REGIME (1)
Utilisation de substances radioactives sous forme de sources radioactives scellées.	1715-1	4 sources ^{85}Kr d'activité maximale 14,8 GBq chacune ($Q = 59,2 \cdot 10^5$)	A (seuil mini: $Q = 10^4$)
Ateliers de reproduction graphique sur matières plastiques par flexographie	2450-2-a	580 kg/j (encre solvantées et solvants : 380 kg/j encre à l'eau : 400/2 kg/j)	A (seuil mini : 200 kg/j)
Transformation de polymères (matières plastiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, soudage)	2661-1-a	400 t/j	A (seuil mini : 10 t/j)
Transformation de Polymères (matières plastiques) par tout procédé exclusivement mécanique (broyage)	2661-2-a	44 t/j	A (seuil mini : 20 t/j))
Stockage de polymères (matières plastiques)	2662-a	matières premières : 16 300 m ³	A (seuil mini : 1 000 m ³)
Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques)	2663-2-a	produits finis : 32 000 m ³	A (seuil mini: 10 000 m ³)
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives ou supérieures à 10 ⁵ Pa et utilisant des fluides non inflammables ni toxiques	2920-2-a	3 020 kW (compression d'air : 720 kW - réfrigération : 2 300 kW)	A (seuil mini : 500 kW)
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés)	1432-2-b	fioul domestique : 1500 l (cuve aérienne) solvants et encres : • 6,4 m ³ en fûts • un cuve enterrée DE de 22 m ³ huile : 15 fûts de 200 l Capacité équivalente totale : 11,7 m ³	D (seuil maxi : 100 m ³)
Installations de combustion consommant exclusivement du gaz naturel	2910-A-2	• chaudière : 920 kW • Make-up : 670 kW • Aérothermes : 3 940 kW puissance maximale: 5,53 MW	D (seuil maxi : 20 MW)
Oxygène (emploi et stockage)	1220	3 bouteilles de 10,6 m ³ chacune (total : 42 kg)	NC (seuil mini : 2t)
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de)	1412	maximum 80 bouteilles de 13 kg (1 040 kg)	NC (seuil mini : 6 t)
Acétylène (emploi et stockage d')	1418	une bouteille d'acétylène de 6 m ³ (6,5 kg)	NC (seuil mini : 100 kg)
Dépôt de papiers, carton ou matériaux combustibles analogues	1530	emballages et mandrins en carton : 810 m ³	NC (seuil mini :1000 m ³)
Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues	1532	palettes bois : 120 m ³	NC (seuil mini :1000 m ³)
Ateliers de charge d'accumulateurs	2925	35 postes de charge disséminés dans les différents bâtiments (unité 1 : 13,8 kW - unité 2 : 29 kW - unité 3 : 8,2 kW - unité 4 : 7,6 kW)	NC (seuil mini : 50 kW)

(1) A : Autorisation

D : Déclaration

NC : Non Classable (seuil de classement non atteint)

II – Instruction de la demande

Conformément aux articles R122-13, R512-14, R512-20 et R512-21 du code de l'environnement, la demande a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale, à une enquête publique, à la consultation des conseils municipaux et des services administratifs concernés.

1) Avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale indique que le territoire d'implantation du projet ne présente pas d'enjeu majeur car il s'agit d'une importante zone d'activités existante proche d'un axe de communication et relativement éloignée des habitations et des zones protégées ou à intérêt floristique ou faunistique. La plate forme devant recevoir les nouvelles installations de la société Barbier a été terrassée par la communauté de communes au cours du 2ème semestre 2009.

Les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont :

- l'impact paysager compte tenu de la hauteur du nouveau bâtiment (38 m) nécessaire pour le refroidissement de la bulle d'extrusion,
- les conditions d'évacuation des eaux pluviales compte tenu de l'augmentation de la surface imperméabilisée,
- les risques d'incendie compte tenu de l'importance des stockages de matières plastiques.

L'avis recommande de prévoir l'installation d'un séparateur à hydrocarbures au niveau du bassin de rétention des eaux pluviales.

2) Enquête publique

Prescrite par arrêté préfectoral du 4 mars 2010, elle s'est déroulée durant un mois du 2 avril 2010 au 3 mai 2010 inclus. Au cours de cette enquête, aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

En conclusion, le commissaire-enquêteur considère que l'activité plastique en zone industrielle est bien acceptée par la population locale, que l'entreprise BARBIER a prévu dans son dossier les aménagements nécessaires à la protection de l'environnement et s'engage à respecter les observations formulées par les services et conseils municipaux, et émet un avis favorable à la demande sans réserve particulière.

3) Avis des conseils municipaux

3.1 - Par délibération du 9 avril 2010, le conseil municipal de Monistrol-sur-Loire a émis un avis favorable en souhaitant le respect des prescriptions suivantes :

- limiter l'imperméabilisation des sols, notamment des zones de stockage ;
- compléter les mesures de gestion des eaux pluviales selon les préconisations de l'autorité environnementale ;
- assurer l'insertion paysagère par les plantations prévues dans l'étude paysagère ;
- assurer la protection incendie en respectant les dispositions préconisées par le SDIS ;
- limiter l'éclairage extérieur nocturne.

La société BARBIER a répondu favorablement à ces remarques par lettre du 5 mai 2010 adressée au commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

3.2 - Les conseils municipaux de Sainte-Sigolène et des Villettes, régulièrement consultés, n'ont pas émis d'avis sur ce dossier.

4) Avis des Services Administratifs

4.1 - Par lettre arrivée à la préfecture de la Haute Loire le 24 mars 2010, le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine signale qu'il n'a aucune observation particulière à émettre sur ce dossier.

4.2 - Par lettre du 30 mars 2010, le chef du bureau prévention des risques et gestion des crises de la préfecture de la Haute-Loire émet un avis favorable à la demande.

4.3 - Par lettre du 30 avril 2010, le délégué territorial de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne n'émet aucune réserve à la demande présentée.

4.4 - Par lettre du 3 mai 2010, le responsable de l'unité territoriale de Haute Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, émet un avis favorable sans observation particulière.

4.5 - Par lettre du 12 mai 2010, le directeur départemental des territoires émet un avis favorable sous réserve de la mise en place par l'entreprise d'un séparateur à hydrocarbures sur chacun des lots acheté sur la zone d'activités et de la signature avec la commune d'une convention pour le rejet des eaux pluviales .

4.6 - Par lettre du 9 juin 2010, le directeur départemental des services d'incendie et de secours émet les observations suivantes :

- Construction : isoler l'atelier de production du stockage par un mur auto-porteur et coupe-feu 2 heures et prévoir des portes coupe-feu de degré une heure dotées de ferme-portes ou asservies à un dispositif de détection incendie.

- Code du travail : respecter les dispositions réglementaires en matière de dégagements, désenfumage, alarme, extincteurs.

- Défense extérieure contre l'incendie : sous réserve de la réalisation du mur coupe feu évoqué ci-dessus et du sprinklage de la partie stockage, le débit d'eau minimal à assurer est de 780 m³/h pendant 4 heures, ce qui nécessite les aménagements suivants :

a) réseau d'eau : vérification du débit minimal de 60 m³/h sous 1 bar dynamique pendant 4 h des trois poteaux incendie alimentés par le réseau d'eau potable implantés à proximité du site et communication des mesures au SDIS.

b) défense côté nord (réserve incendie de 2 500 m³) : prolongation par l'exploitant de la colonne nord-ouest et implantation de deux poteaux d'incendie supplémentaires sur cette colonne ; implantation d'un poteau supplémentaire sur la colonne sud ouest et transformation de la vanne manuelle en un dispositif de basculement automatique ; visite de réception de l'ensemble du dispositif préalablement à la mise en exploitation du nouveau bâtiment en liaison avec le SDIS.

c) défense côté sud : création par l'exploitant d'une réserve d'eau de 960 m³ ou mise en place par la commune d'un dispositif "arrêt coup de poing d'urgence" signalé et accessible, pour fermer la vanne motorisée d'alimentation du réservoir d'eau brute de la station de traitement d'eau et ainsi garantir le débit nécessaire dans la colonne alimentée depuis la conduite forcée du Lignon ; le dispositif retenu devra être réceptionné par le SDIS

- Stockage extérieur : afin d'éviter le risque de propagation du feu du stockage extérieur vers la façade Nord de l'unité 4, l'une des deux mesures suivantes est à appliquer :

- éloignement du stockage extérieur à au moins 20 mètres du bâtiment ;
- interdiction de gerber le stockage extérieur sur au moins les huit premiers mètres du côté du bâtiment.

5) Avis du C.H.S.C.T. de l'entreprise

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a été consulté lors d'une réunion du 22 avril 2010 et n'a pas émis de remarques particulières.

III – Mémoire en réponse de l'exploitant

La société BARBIER, à qui les avis des services ayant émis des remarques ont été communiqués par lettres en date du 21 avril 2010 et du 16 juin 2010, a fourni un mémoire en réponse le 7 juillet 2010, qui peut se résumer ainsi :

1. Collecte et rejet des eaux sanitaires et pluviales :

- la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures supplémentaire avec débourbeur afin de traiter les eaux des surfaces loties supplémentaires est bien prévu ;
- les seules eaux usées du site et de l'extension envisagée sont des eaux sanitaires liées à la présence du personnel (assimilables à des eaux domestiques). Une convention spécifique avec la commune pour les eaux pluviales n'est pas prévue.

2. Sécurité contre l'incendie :

Les différentes observations formulées par le service départemental d'incendie et secours ont bien été prises en compte dans le projet, en particulier :

- le mur d'isolation entre l'atelier de production et la zone de stockage sera autoporteur REI 120 et bordé par deux bandes pare-flammes de degré ½ h sur une largeur de 4 mètres ; les structures porteuses au droit du mur seront dissociées ;

- les renforcements de la défense extérieure contre l'incendie feront l'objet d'une réception en liaison avec le SDIS ;
- le futur stockage extérieur de produits finis ne sera pas gerbé sur au moins les huit premiers mètres côté bâtiment.

III – Analyse de l'inspection

Aucune observation sur ce dossier n'a été recueillie lors de l'enquête publique, ce qui montre bien la bonne insertion de cette entreprise dans son environnement local.

A partir du dossier de demande (étude d'impact et étude des dangers), des réponses apportées par l'exploitant aux remarques émises par les services et de la réglementation applicable aux installations classées soumises à autorisation, les principaux enjeux environnementaux liés au projet peuvent être analysés de la façon suivante :

Impact paysager

L'usine est située au sein d'une zone industrielle importante de la commune de Monistrol sur Loire. La construction en continuité d'un bâtiment existant limitera l'impact paysager dû à la hauteur du bâtiment. Le site actuel n'est pas visible depuis les habitations les plus proches (Nord et Est). Des teintes neutres et homogènes ont été choisies pour tous les bâtiments du site. Les élévations ont été atténuées par des formes de pente, afin de prendre en compte la configuration du site.

L'étude paysagère menée par la communauté de communes dans le cadre de l'extension de la zone, a pris en compte le projet d'extension de l'usine, et un certain nombre de plantations devront être effectuées selon les préconisations de cette étude.

Utilisation et rejets d'eaux

Dans cette usine, l'eau est utilisée essentiellement pour les besoins sanitaires du personnel et ponctuellement pour l'appoint des différents circuits fermés de refroidissement des extrudeuses ou des circuits RIA et sprinklers.

Les eaux sanitaires, correspondant à la présence simultanée de 90 personnes, sont traités par la station d'épuration communale.

Le bassin d'orage prévu pour réceptionner les eaux pluviales de la zone d'extension sera équipé d'une vanne de coupure pour bloquer les eaux d'extinction en cas d'incendie et un séparateur à hydrocarbures sera installé en amont de ce bassin.

Rejets atmosphériques

Le projet d'extension augmente la capacité d'extrusion des films en polyéthylène, sans activité d'impression supplémentaire. Les extrudeuses actuelles et futures rejettent à l'atmosphère de l'air réchauffé à environ 80°C. La situation actuelle sera peu modifiée, hormis le faible rejet supplémentaire des produits de combustion de gaz naturel dû à l'installation d'aérothermes supplémentaires.

Traitement des déchets

La quantité de déchets devrait augmenter en proportion avec l'augmentation prévisionnelle de production (hors solvants usagés, encres et déchets souillés par des solvants, dont les quantités ne varieront pas). La gestion des déchets du site et leur élimination selon des filières adaptées seront poursuivies sans modification significative ; en particulier, toutes les chutes de films polyéthylène sont recyclées soit dans l'usine même, soit au sein d'une autre usine du groupe BARBIER.

Emissions de bruits

Le bruit provenant de l'usine n'est pas significatif au niveau des habitations les plus proches, en raison de l'éloignement du site. Une étude de mesures de bruit réalisée en novembre 2008, en quatre points du futur site étendu et en limite de propriété, a montré que la réglementation en vigueur est respectée. Par ailleurs le bruit de la circulation automobile sur la RD 44 et également sur la RN 88, est prédominant dans le secteur proche des habitations. Le lieu de l'implantation envisagée au nord de la parcelle et accolée à l'unité 4 existante, peut être considéré comme peu sensible au vu des résultats de l'étude de bruit.

Risques accidentels

L'étude des dangers démontre que le risque principal est celui de l'incendie des stockages de matières premières ou de produits finis.

Des mesures ont été prises au niveau de la conception pour réduire ces risques : mur séparatif coupe-feu entre l'atelier de production et les stockages intérieurs sur la totalité de la longueur de l'unité 4 et sprinklage de l'ensemble du bâtiment.

Afin de tenir compte des conclusions des calculs de flux thermiques, les stockages extérieurs ne seront pas gerbés sur une distance d'au moins 18 m du bâtiment.

La défense extérieure contre l'incendie doit être sérieusement renforcée en liaison avec la commune et le service départemental d'incendie et de secours. Par lettre du 25 mai 2010, le maire de Monistrol sur Loire a confirmé au SDIS l'intention de la commune de réaliser les travaux nécessaires d'ici fin octobre 2010.

IV – Propositions

Compte tenu de l'analyse ci-dessus, nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable sur cette demande d'extension, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté ci-joint.

Ces prescriptions reprennent celles de l'arrêté intégré du 2 février 1998 relatif aux émissions des installations classées soumises à autorisation, une partie des celles de l'arrêté d'autorisation du 11 juin 1998 modifié et sont complétées en tenant compte des différents points évoqués ci-dessus et en particulier :

- à l'article 2.3 : réalisation de plantations pour l'intégration paysagère,
- à l'article 4.3.1 : installation d'un séparateur à hydrocarbures,
- à l'article 7.2.3 : conditions d'isolation des stockages extérieurs,
- à l'article 7.5.4 : renforcement des moyens en eau pour la protection contre l'incendie.

Le responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire
Inspecteur des installations classées